

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 5

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

terie, a droit de cité dans les armes savantes, dans le génie, l'artillerie, le service d'état-major, partout où la naissance ne peut remplacer le travail et la science.

« Les professeurs de l'Académie nous sont bien connus, depuis la campagne de France : ils se nomment Blume, von Wittich, Wartensleben, von Scherff, et surtout de Moltke, car le remarquable homme de guerre ne cesse de surveiller les études avec un soin jaloux.

« On n'entre à l'Académie qu'après un concours relativement peu élevé ; on s'applique, avec raison, à constater moins la science acquise du candidat, que l'aptitude qu'il possède à s'instruire.

« La durée des cours est de trois ans, et une progression savamment établie par l'instruction générale du Ministre de la guerre von Kamecke, élève constamment le niveau des études.

« Les élèves officiers apprennent le russe, le français, la fortification, la tactique, la stratégie, etc.

« Nous ne nous sommes que trop aperçus que les leçons avaient profité !

« On leur enseigne même le droit des gens, ajoute *La Sentinel* comme mot de la fin ; mais il est permis de croire que le professeur chargé de ce cours avant 1870, n'entendait rien à son affaire. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

L'autorité fédérale a décidé de retirer les anciennes cartouches de 1873 en dépôt dans les cantons pour les faire graisser à nouveau.

Les lignes qui suivent font le tour de presque tous les journaux de la Suisse française :

« A propos du nouveau code pénal militaire qui est à l'étude, la société des officiers de Zurich s'est prononcée catégoriquement contre toute extension à donner à la juridiction militaire. Elle n'a jamais été un besoin, elle est une exception au droit commun, et doit être limitée au strict nécessaire, l'état militaire n'étant pas une caste spéciale. Elle estime de plus que la discipline en dehors du service doit être aussi peu étendue que possible, il ne saurait être question, par exemple, de placer les sociétés de tir sous la discipline militaire. Dans le même domaine, les journaux critiquent M. le divisionnaire Egloff, qui aurait fait subir des arrêts à 80 hommes, dont les armes, lors de l'inspection, se trouvaient en mauvais état. Les délinquants ont été licenciés, puis une fois à leurs occupations, on les a rappelés pour subir leur peine. »

Tout en partageant pleinement l'avis que les soldats citoyens suisses ne doivent être soumis à aucune juridiction militaire en dehors du service actif, nous pensons que les journaux qui critiquent M. le colonel Egloff, pour avoir infligé les arrêts à des militaires présentant des armes en mauvais état à l'inspection, devraient se donner la peine de prendre connaissance des lois et ordonnances qu'ils n'ont pas su critiquer au moment où elles ont été émises et que M. le divisionnaire Egloff n'a fait que suivre en sanctionnant les peines d'arrêts et d'amendes, proposées par le contrôleur d'armes qui avait fait l'inspection. Tout cela est en parfait accord avec la constitution qui veut, art. 18, que l'arme reste en maîtrise du soldat, aux conditions fixées par la législation fédérale ; avec la loi organique, articles 157 et 158 ; enfin avec l'ordonnance du 2 juillet 1875 sur les contrôleurs d'armes, article 17.

Zurich. — La société de tir de Winterthour a décidé d'organiser, pour le mois d'août prochain, du 12 au 19, un grand tir avec 200,000 fr. de prix et trois catégories de cibles : cible à série de points, ancienne cible à points, cibles de sections à points.

Vaud. — Société vaudoise des armes spéciales, Lausanne. (*Bibliothèque*). — Circulaire.

Monsieur. — Dans sa séance annuelle du 2 décembre dernier, l'assemblée générale a chargé sa commission de la bibliothèque de fixer à nouveau les conditions

relatives à la remise et rentrée des livres, puis d'adresser aux membres de la société une circulaire à ce sujet.

La commission (1) a, en conséquence, l'honneur de vous communiquer ce qui suit :

La bibliothèque est installée dans le local de la Bibliothèque cantonale et est desservie plus spécialement par l'aide-bibliothécaire Dr Laudet.

Un catalogue manuscrit comprenant les acquisitions faites depuis l'impression du catalogue de 1874, est à la disposition des membres de la société dans la salle de lecture ; il y est joint un registre destiné à recevoir l'inscription d'ouvrages proposés à l'achat de la commission.

Toute demande de livre doit être accompagnée d'un bulletin signé et daté avec désignation aussi complète et aussi précise que possible de l'ouvrage ; la demande peut être adressée par correspondance au bibliothécaire de la société avec la mention : *aux soins de l'administration de la Bibliothèque cantonale, à Lausanne.*

Les membres de la société domiciliés hors de Lausanne reçoivent les livres franco par la poste.

Les livres ne doivent pas être gardés plus de deux mois sans que leur inscription soit renouvelée. Eventuellement, lors d'une réinscription, la préférence sera donnée à un nouveau demandeur.

Tous les livres, *sans aucune exception*, doivent rentrer pour la révision annuelle fixée du 1^{er} au 15 juillet.

Les personnes en retard dans la restitution des livres, paient une amende de dix centimes par volume et par jour de retard, plus une indemnité de quinze centimes à la personne chargée de réclamer les livres. Après un avertissement, suivi d'un délai de dix jours, les livres peuvent être remplacés aux frais du détenteur.

Lausanne, le 20 février 1877.

Pour la commission de la bibliothèque, A. van MUYDEN, bibliothécaire, cap. d'art.

P. S. Les volumes dont bordereau suit sont dehors depuis longtemps ; les personnes qui les ont en mains sont instamment priées de les retourner sans retard à la bibliothèque :

- A. 7. Huber : Grandson et Morat, 1 vol.
- A. 5. Jomini : Histoires des guerres de la Révolution (en 15 vol.), vol. 1 et 2.
- A. 43. Moltke : Relation de la guerre de 1870-71, les 8 premières livraisons.
- A. 47. F. Lecomte : Guerre franco-allemande (en 4 vol.), vol. 1 et 2.
- C. 35. Schumaker et Burnier : Croquis du siège de Paris, 1 atlas.
- C. 18. Marneffe : Simplification des constructions, 1 vol.
- C. 19. Marneffe : Murs de revêtement, 1 vol.
- D. 21. Scharnhorst (trad. Fourcy) : Traité sur l'artillerie, (3 vol.), 2^{me} et partie du 3^{me} vol.
- D. 33. Dufour : Artillerie des anciens, 1 vol.
- D. 68. Langlois : Artillerie de campagne, pl. 6 et 7.
- F. 3. Müller : La bayonnette, 1 vol.
- F. 8. Müller : Maniement de la bayonnette, 1 vol.

Italie. — Après le vaillant général Brignone, l'Italie vient encore de perdre une de ses illustrations militaires : le lieutenant-général et sénateur Mariano d'Ayala, mort à Naples le 26 mars écoulé, à l'âge de 66 ans. Ancien officier et réfugié napolitain, ancien ministre de la guerre toscan, d'Ayala s'était acquis une grande réputation en rédigeant, avec les frères Mezzacapo et après eux depuis 1859, la *Rivista militare*, paraissant alors à Turin et dont l'histoire résume celle de l'Italie même.

Petite correspondance. — Reçu deux mémoires sur la question des cibles, dont l'un portant pour motto les mots : *Justice et vérité.* — M. G., à B. On vous a envoyé les numéros demandés.

(1) La commission de la bibliothèque est actuellement composée de M. le colonel divisionnaire Lecomte, lieutenant-colonel du génie Lochmann et capitaine d'artillerie A. van Muyden.